



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-075

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE,  
et IMPASSE DE LA BERANGÈRE (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison du relais nocturne organisé par l'Office du Tourisme, sur la Route  
Départementale RD902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE et IMPASSE DE LA  
BERANGÈRE (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 13/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le  
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il  
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 13/06/2024, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, et IMPASSE DE LA BERANGÈRE  
(LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre ;
- Fermeture de la route de 18h à 21h pour le relais nocturne. Une déviation sera mise en place par la route de la Frasse, le chemin de la côte d'Auran et le chemin des loyers.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'évènement.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240612-ARD2024\_075-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 12/06/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

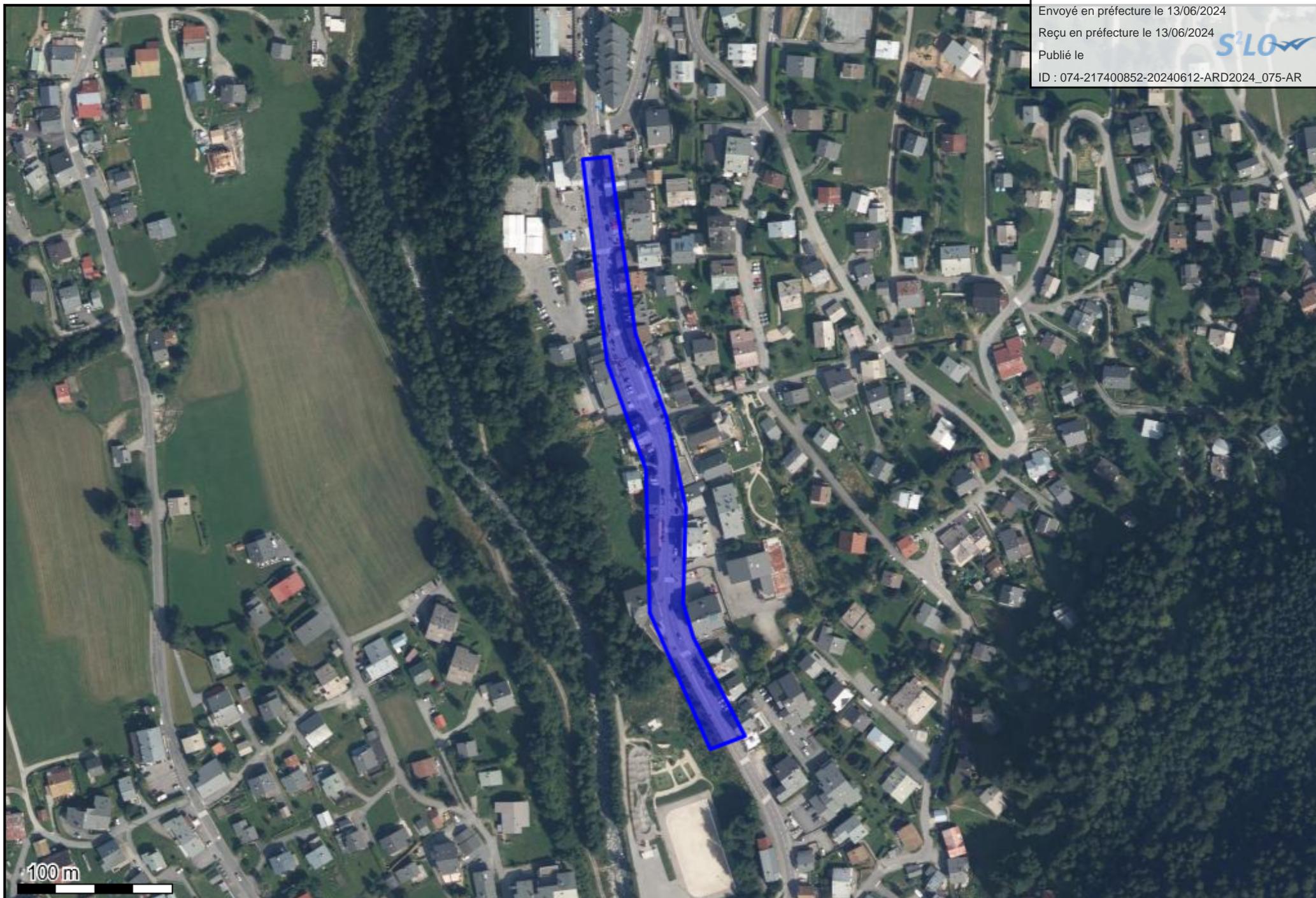
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240612-ARD2024\_075-AR



(45.822615 6.726800);(45.822629 6.727025);(45.821620 6.727240);(45.821149 6.727497);(45.820633 6.727658);(45.820087 6.727637);(45.819893 6.727723);(45.819332 6.728152);(45.819257 6.727862);(45.820035 6.727358);(45.820850 6.727326);(45.821456 6.727004);(45.822615 6.726800);